

La Commune participe à hauteur de 20 €/enfant en 2018 aux activités du Plan Educatif Local

En préambule, les élus adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du lundi 25 juin 2018.

Environnement et Espace Rural

M. Martial Cadiou, Adjoint au Maire, rapporteur de la Commission

Une cession est actée pour acquérir le chemin situé devant la propriété Milin et desservant le plan d'eau de Lanorgant. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Le rapport sur l'environnement et les déchets, compétence exercée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, est présenté aux élus pour l'année 2017.

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles est de 6.654 tonnes en 2017 (pour 6.673 tonnes en 2016). La production moyenne d'ordures ménagères résiduelles est de 202 kg par an et par habitant (pour 203 Kg en 2016).

En 2017, le coût de collecte et de traitement est de 53,33 €/habitants (pour 53,14 €/habitants en 2016).

Les travaux routiers sur l'année 2018 sont achevés : Kerouhal, Bourgaden-Keroignant, Il demeure à réaliser une campagne de point-à-temps.

L'élagage est demandé aux propriétaires d'arbres dont les branches débordent sur la chaussée.

Une compétition de natation en eau libre se tient samedi prochain 15 septembre sur le site du plan d'eau toute la journée à compter de 10 h. C'est l'épreuve finale de la coupe de Bretagne de natation en en eau libre.

Aménagement du Bourg, Urbanisme et Bâtiments Non-Sportifs

M. Gilbert Miossec, Adjoint au Maire, rapporteur de la Commission

Les élus acceptent la proposition de Finistère Habitat de mise en vente de 9 de logements HLM à la Résidence Saint-Joseph. Ils sont aujourd'hui la propriété de Finistère Habitat.

Une mission est confiée à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère) de Quimper pour participer à l'Appel à projets de la région Bretagne sur le « Dynamisme des bourgs ruraux de Bretagne ». Le coût est de 4.890 €.H.T.

Les élus décident de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur un terrain nu à « Kerriou » cadastré section AB n° 289p, de 3.027 m², appartenant à Madame Janine Guivarch, ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Les travaux d'aménagement du bourg continuent rue du Guéven, comme route de Morlaix pour être achevés pour cet automne. Le plateau-ralentisseur sera repris comme il ne remplit pas son rôle de ralentisseur et les priorités à droite ne sont pas respectées.

Une chaudière gaz est en cours d'installation dans les bâtiments communaux occupés par les classes de maternelle.

Informations et Communication

M. David Le Scanf, Conseiller Municipal, rapporteur de la Commission

La signalétique des Espace Culturel du Plan d'Eau et Espace Jacques de Menou est installée pour fin septembre.

Trois sites sont retenus pour accueillir des supports adéquats pour annoncer les manifestations. Les propriétaires seront contactés à ce sujet.

L'Ehpad Saint-Roch constitue le sujet retenu par la commission pour le prochain Plouvorn Infos.

Actions Sociales et Solidarité

Mme Nadia Crenn, Conseillère Municipale Déléguée, rapporteur de la Commission

Une quinzaine de l'emploi est organisée début octobre par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau dont des conférences les 4 octobre sur Plouvorn, Maison du Guéven. Une information suivra par voie de presse et sur les réseaux sociaux.

L'aide à la population sur les démarches administratives est proposée par l'association Agir la Plume une fois par mois tous les lundis à la Maison du Guéven.

Enfance et Affaires Scolaires

Mme Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire, rapporteur de la Commission

La commune accepte de participer aux activités organisées dans le cadre du Plan Educatif Local, à hauteur de 20 €/enfant, pour l'année 2018.

Mardi 23 octobre sera proposé une conférence débat par l'association Parentel « Dis-moi non s'il te plaît »

Personnel Communal

M. Jean-Paul Le Nan, Adjoint au Maire, rapporteur de la Commission

La Commune adhère au service proposé par le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale de médiation en cas d'éventuel conflit à survenir avec les agents. Aucun frais supplémentaire n'est à déboursier comme la mission est incluse dans le règlement forfaitaire.

Action Culturelle, Bâtiments et Espaces de Sports et de Loisirs

M. Jean-Paul Le Nan, Adjoint au Maire, rapporteur de la Commission

Une réflexion est lancée pour changer les sanitaires au plan d'eau régulièrement dégradés. Une visite de site comparable sera organisée par les membres de la commission.

Les vestiaires de foot de Bel Air ont été rénovés par les employés communaux.

Le panneau de score du terrain Guy de Réals sera changé très prochainement.

Vie Associative

M. André Floch, Conseiller Municipal Délégué, rapporteur de la Commission

Chaque 1^{er} week-end de septembre se tiendra le forum des associations, à l'Espace Jacques de Menou désormais.

Le 24 septembre prochain à 20 h se tiendra le calendrier des Fêtes à l'Espace Jacques de Menou.

1.600 entrées ont été enregistrées au Festival des Jeux organisé ce week-end.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : lundi 15 octobre 2018 à 19 h en Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 3 septembre 2018	Le lundi dix septembre deux mil dix-huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 22 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 21* <i>Pour :</i> 21* <i>Absention :</i> 0	<u><i>Etaient présents :</i></u> PALUT François, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, FLOCH André, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° : 2018 09 01	<u><i>Absents excusés :</i></u> Nicolas LERROL (*pouvoir à Grégory BODERIOU), Marie-France NENEZ (*pouvoir à André FLOCH), Brigitte STEPHAN

Objet : Mise en vente de logements HLM Résidence Saint-Joseph

Monsieur Gilbert Miossec, Adjoint au Maire rapporteur de la Commission « Aménagement du Bourg-Urbanisme-Bâtiments Non-Sportifs », réunie en Mairie jeudi 30 août dernier

EXPOSE à l'assemblée la décision de Finistère Habitat de mettre en vente neuf logements locatifs situés à la Résidence Saint-Joseph, dans le cadre de son « Plan Stratégique du Patrimoine ».

PRECISE que ces logements sont actuellement occupés. Les locataires en place s'ils ne souhaitent pas se porter acquéreur du logement bénéficient du droit au maintien. Dès libération, la priorité est donnée aux locataires de Finistère habitat puis dans l'ordre, aux locataires d'autres parcs sociaux puis aux locataires du parc privé.

Suivant la réglementation en vigueur, l'avis du Maire de la Commune doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Finistère Habitat pour la mise en vente de ces logements.

.../...

.../...

*Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Vu la décision favorable du bureau du Conseil d'Administration de Finistère Habitat,
Considérant les conditions de mise en vente énoncées ci-dessus tenant au caractère social de ces cessions,*

EMETTENT un avis favorable à cette proposition de mise en vente de neuf logements HLM Résidence Saint-Joseph en demandant à Finistère Habitat la rédaction d'une convention de copropriété pour assurer la gestion des parties communes.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 septembre 2018.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 11 septembre 2018
Affiché en Mairie le mardi 11 septembre 2018
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 3 septembre 2018	Le lundi dix septembre deux mil dix-huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 22 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 21* <i>Pour :</i> 21* <i>Absention :</i> 0	<u><i>Etaient présents :</i></u> PALUT François, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, FLOCH André, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° : 2018 09 02	<u><i>Absents excusés :</i></u> Nicolas LERROL (*pouvoir à Grégory BODERIOU), Marie-France NENEZ (*pouvoir à André FLOCH), Brigitte STEPHAN

Objet : Rapport de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2017

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission « Environnement et Espace Rural »

RAPPELLE à l'assemblée qu'en vertu de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et le Décret N°2000-404 du 14 mai 2000, les maires des communes sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service.

Il a pour objectif d'en présenter l'organisation du service et les résultats techniques et financiers.

PRECISE que la CCPL assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, soit :

- la collecte sélective des emballages ménagers et papiers, journaux, magazines exercée depuis 1999
- la gestion des déchetteries exercée depuis 2000
- la collecte et le traitement des ordures ménagères exercés depuis 2002

.../...

.../...

La CCPL exerce sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur dix-neuf communes : Plouvorn, Bodilis, Commana, Guiclan, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Loc-Eguiner, Locmélar, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Plouzévédé, Saint-Derrien, Saint-Sauveur, Saint-Servais, Saint Vougay, Sizun, Trézilidé.
Ce territoire représente 32.974 habitants (*population en vigueur sur l'année 2016*).

La collecte des ordures ménagères est réalisée en régie, c'est à dire par des agents et du matériel propre à la communauté de communes.

Lors de la prise de la compétence de collecte, la CCPL s'est attachée à uniformiser le service sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi les dix-neuf communes sont desservies une fois par semaine, à l'exception du centre-ville de Landivisiau aujourd'hui collectée deux fois par semaine.

La collecte est réalisée en porte à porte sur une majorité du territoire.

Lors la prise de compétence collecte et traitement des déchets en 2002, la Communauté de Communes a décidé de mettre fin à l'enfouissement des déchets dans les anciennes décharges encore existantes sur son territoire. De 2002 à 2008, la totalité des ordures ménagères était traitée à l'usine de compostage de Plouédern. Cette usine est gérée par le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Ordures Ménagères en Nord Finistère (SIVALOM).

INFORME que le tonnage d'ordures ménagères résiduelles est de 6.654 tonnes en 2017 (pour 6.673 tonnes en 2016). La production moyenne d'ordures ménagères résiduelles (OMR) est de 202 kg par an et par habitant (pour 203 Kg en 2016).

En 2017, le coût de collecte et de traitement est de 1.758.622 €. soit : 264,30 €/T et 53,33 €/habitants (pour 262,13 €/T et 53,14 €/habitants en 2017).

La collecte sélective des emballages ménagers a débuté au 1er janvier 1999. Elle est réalisée par apports volontaires dans des conteneurs spécifiques implantés sur l'ensemble des communes.

La Communauté de Communes est équipée de 83 points de collecte constitués de trois conteneurs ou aires grillagées d'une capacité de 4 à 32 m³ (pour 84 points de collecte en 2016).

Le taux de couverture de ces points d'apports volontaires atteint un point multi-matériaux pour 500 habitants et permet à la CCPL de bénéficier d'un taux de TVA réduit à 10 % sur l'ensemble des prestations de collecte.

En 2017, 2.393 tonnes de déchets ont été collectées dans les conteneurs de tri sélectif, pour 2.412 tonnes en 2016.

La CCPL s'est dotée d'un réseau de trois déchèteries depuis 2000 :

La déchetterie de « Kervenou » sur la commune de Bodilis ouverte depuis 1993 et rachetée par la CCPL au SIVOM de Landivisiau en 2000.

La déchetterie de « Croas-Cabellec » située sur la commune de Sizun ouverte en 2000.

La déchetterie de « Besmen » située sur la commune de Plougourvest ouverte en 2001.

Ces déchetteries permettent de collecter les déchets ménagers qui de part leur nature ou leur volume ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères.

.../...

L'accès en déchèterie est gratuit pour les habitants de la CCPL ainsi que pour les habitants des autres collectivités.

En outre, la CCPL y autorise les apports des déchets issus de l'activité des professionnels, tarifés depuis le 1er janvier 2010 et soumis à certaines conditions d'acceptation (quantité, nature et volume).

En 2017, 3.391 tonnes de déchets « encombrants » ont été collectés en déchèterie (3.449 tonnes en 2016), 8.441 tonnes de « déchets verts » (8.448 tonnes en 2016) et 4.811 tonnes de gravats (5.007 tonnes en 2016).

Pour financer le service de collecte et d'élimination des déchets, la CCPL a opté pour l'application d'une Redevance Ordures Ménagères (ROM).

Elle permet de financer non seulement la collecte des ordures ménagères, mais aussi leur élimination. Son montant comprend les coûts des équipements (bacs de collecte, bennes de ramassage, ...), du personnel de collecte, du transfert et transport des déchets vers les sites d'élimination et de traitement. Les tarifs de la redevance ordures ménagères sont votés annuellement par le conseil communautaire avant le 31 décembre en fonction du coût réel du service.

La redevance ordures ménagères est due par l'ensemble des usagers des services de collecte, qu'ils soient propriétaires ou locataires du logement, les propriétaires de maisons secondaires ainsi que les entreprises, les artisans, les commerces, les professions libérales et les établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de valider le rapport d'exploitation pour l'année 2017 tel que présenté.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la CCPL et toute autorité compétente.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 septembre 2018

François Palut, Maire de Plouvorn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 3 septembre 2018	Le lundi dix septembre deux mil dix-huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 22 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 20* <i>Pour :</i> 20* <i>Abstention :</i> 1, Mariannick Judeau	<u><i>Etaient présents :</i></u> PALUT François, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSÉC Gilbert, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, FLOCH André, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° : 2018 09 03	<u><i>Absents excusés :</i></u> Nicolas LERROL (*pouvoir à Grégory BODERIOU), Marie-France NENEZ (*pouvoir à André FLOCH), Brigitte STEPHAN <i>Secrétaire de séance :</i> David LE SCANF

Objet : Cession à la commune du chemin d'accès au plan d'eau de Lanorgant

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission « Environnement et Espace Rural »

PRESENTE à l'assemblée de le projet de cession à titre gracieux à la Commune de Plouvorn d'un terrain cadastré section AH N° 202, d'une superficie de 434 m², représentant un chemin d'accès au plan d'eau de Lanorgant près de l'ouvrage de l'écluse et de la propriété des Consorts Milin au lieu-dit « Lanorgant ».

EXPOSE l'intérêt de bénéficier ainsi d'un accès communal public au site du plan d'eau de Lanorgant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de valider le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AH N° 202, à titre gracieux.

Les frais de notaire et de géomètre demeurent à charge de la commune.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 septembre 2018

François Palut, Maire de Plouvorn

Affiché en Mairie le mardi 11 septembre 2018
Le Directeur Général des Services, Emmanuel Le Bihan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : Lundi 3 septembre 2018	Le lundi dix septembre deux mil dix-huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 22 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 21* <i>Pour :</i> 21* <i>Abstention :</i> 0	<u><i>Etaient présents :</i></u> PALUT François, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, FLOCH André, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° : 2018 09 04	<u><i>Absents excusés :</i></u> Nicolas LERROL (*pouvoir à Grégory BODERIOU), Marie-France NENEZ (*pouvoir à André FLOCH), Brigitte STEPHAN <i>Secrétaire de séance :</i> David LE SCANF

Objet : **Appel à projets de la région Bretagne « Dynamisme des bourgs ruraux Bretagne »**
Mission d'assistance au montage du dossier de candidature pour l'aménagement du bourg de Plouvorn

Monsieur Gilbert Miossec, Adjoint au Maire rapporteur de la Commission « Aménagement du Bourg-Urbanisme-Bâtiments Non-Sportifs », réunie en Mairie jeudi 30 août dernier

EXPOSE à l'assemblée la nécessité de recourir aux services d'une structure professionnelle à même de préparer un dossier adapté pour répondre correctement à l' Appel à projets de la région Bretagne « Dynamisme des bourgs ruraux Bretagne ».

PRECISE qu'il s'agit de confier une mission d'assistance au montage du dossier de candidature pour l'aménagement du bourg de Plouvorn.

.../...

.../...

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDENT de retenir la proposition de la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) pour effectuer cette mission.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier la présente décision auprès du directeur de la SAFI et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 septembre 2018.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 11 septembre 2018
Affiché en Mairie le mardi 11 septembre 2018
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 3 septembre 2018	Le lundi dix septembre deux mil dix-huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : En exercice : 22 Présents : 19 Votants : 21* Pour : 21* Abstention : 0	<i>Etaient présents :</i> PALUT François, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, FLOCH André, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° : 2018 09 05	<i>Absents excusés :</i> Nicolas LERROL (*pouvoir à Grégory BODERIOU), Marie-France NENEZ (*pouvoir à André FLOCH), Brigitte STEPHAN <i>Secrétaire de séance :</i> David LE SCANF

Objet : **Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale**

Monsieur Jean-Paul Le Nan, Adjoint au Maire en charge du Personnel Communal

PRESENTE la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle : elle prévoit dans son Article N° 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

.../...

.../...

PRECISE que le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique

INVITE l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

PRECISE que la collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDENT d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVENT la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

.../...

.../...

AUTORISENT Monsieur le maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 septembre 2018.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 3 septembre 2018	Le lundi dix septembre deux mil dix-huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 22 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 21* <i>Pour :</i> 21* <i>Abstention :</i> 0	<u>Etaient présents</u> : PALUT François, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, FLOCH André, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° : 2018 09 06	<u>Absents excusés</u> : Nicolas LERROL (*pouvoir à Grégory BODERIOU), Marie-France NENEZ (*pouvoir à André FLOCH), Brigitte STEPHAN <u>Secrétaire de séance</u> : David LE SCANF

Objet : Plan Educatif Local, participation au financement des activités.doc

Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire, Rapporteur de la Commission « Enfance et Affaires Scolaires »

PRESENTE à l'assemblée l'organisation et le fonctionnement du Plan Educatif Local de la commune.

Il suppose une la nécessaire participation de la commune au financement des activités

EXPOSE le montant de 20 €/enfant demandé à ce titre pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT d'accepter de participer à hauteur de : 20 €/enfant pour l'année pour le financement des activités du Plan Educatif Local.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 septembre 2018

François Palut, Maire de Plouvorn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 3 septembre 2018	Le lundi dix septembre deux mil dix-huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 22 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 21* <i>Pour :</i> 21* <i>Absention :</i> 0	<u><i>Etaient présents :</i></u> PALUT François, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSÉC Gilbert, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, FLOCH André, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° : 2018 09 07	<u><i>Absents excusés :</i></u> Nicolas LERROL (*pouvoir à Grégory BODERIOU), Marie-France NENEZ (*pouvoir à André FLOCH), Brigitte STEPHAN <i>Secrétaire de séance :</i> David LE SCANF

Objet : Mission de gestion de l'endettement

Monsieur Jean-Paul le Nan, Adjoint au Maire rapporteur de la Commission « Finances Communales »,

EXPOSE à l'assemblée la synthèse de la valeur ajoutée du cabinet d'expertise financière Taelys de Paris en quatre bénéfiques pour la gestion de la dette de la commune :

1. Audit initial de la dette, source d'économies (en moyenne 1% d'optimisation de l'endettement). Les données de la dette sont intégrées pour créer la base sur l'outil avec analyse des différents leviers d'optimisation et obtention des gains financiers.
2. Mise à disposition d'une plateforme répondant aux besoins de gestion quotidienne (outils d'analyse d'offres bancaires, calcul du meilleur remboursement anticipé, baromètre des offres, ...)
3. Accompagnement à la recherche de financements dans le cadre des projets d'investissements (définition du besoin de financement, préparation du contrat de prêt avec rédaction personnalisée du cahier des charges et analyse des offres bancaires, ...).
4. Veille régulière sur la dette, proactivité en termes de conseil (visites et points réguliers, veille sur les opportunités de marché, notes d'actualités dédiées, ...).

.../...

.../...

PRECISE que le budget principal de la commune et annexes Assainissement et Eau potable comptent quatorze emprunts en cours susceptibles de renégociation et donc d'économies budgétaires.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement du centre-bourg à venir sur les prochains exercices seront financés par des subventions publiques et la contraction de nouveaux emprunts.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDENT de souscrire à l'offre du cabinet Taelys de Paris.

CHARGENT Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 septembre 2018.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 11 septembre 2018
Affiché en Mairie le mardi 11 septembre 2018
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation Lundi 3 septembre 2018	Le lundi dix septembre deux mil dix-huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 20* <i>Pour :</i> 20* <i>Abstention :</i> <i>Mariannick judeau</i>	<u><i>Etaient présents :</i></u> PALUT François, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, FLOCH André, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel. <u><i>Absents excusés :</i></u> Nicolas LERROL (*pouvoir à Grégory BODERIOU), Marie-France NENEZ (*pouvoir à André FLOCH), Brigitte STEPHAN <u><i>Secrétaire de séance :</i></u> David LE SCANF
Délibération N° : 2018 09 08	

Objet : Droit de préemption délégué à l'EPFB sur le terrain objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner du 11 juillet 2018, situé sur Plouvorn à « Kerriou », cadastré section AB n° 289 p pour 3.027 m², propriété de Madame Faujour Janine épouse Guivarch

Monsieur Gilbert Miossec, Adjoint au Maire rapporteur de la Commission « Aménagement du Bourg – Urbanisme – Bâtiments Non-Sportifs », réunie en Mairie le jeudi 30 août 2018

RAPPELLE que le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser a été mis en place sur la commune de Plouvorn en vue de lui permettre de mener à bien sa politique foncière.

EXPOSE les missions de portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et précise l'avoir sollicité pour intervenir sur le secteur « Centre bourg ». Dans cette perspective, une convention opérationnelle d'actions foncières a été signée le 31 mars 2015.

Le 11 juillet 2018, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie, de Maître Didier Lemoine, Notaire à Saint-Pol-de-Léon, agissant en qualité de mandataire de Madame Faujour Janine épouse Guivarch.

.../...

.../...

Cette DIA concerne la vente d'un terrain non bâti, cadastré parcelle cadastrée section AB n° 289p d'une superficie de 3.027 m², au prix de trente-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (33.297 EUR).

Ce bien se situe dans le périmètre de la convention d'actions foncières entre la Commune et l'EPF Bretagne. Aussi, afin de permettre à cet établissement de mener à bien dès à présent sa mission d'acquisition et de portage foncier, il y a lieu de lui déléguer le droit de préemption sur le bien objet de la DIA.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-9,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Plouvorn du 21 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Plouvorn du 6 octobre 2014, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la convention d'actions foncières en date du 31 mars 2015 signée entre la commune de Plouvorn et l'E.P.F. Bretagne en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet du Centre-Bourg,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Plouvorn le 11 juillet 2018, par Maître Didier Lemoine, agissant en qualité de mandataire de Madame Faujour Janine épouse Guivarch, concernant la vente d'un terrain nu, situé sur la commune de Plouvorn – « Kerriou », parcelle cadastrée section AB n° 289p d'une superficie de 3027 m², au prix de trente-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (33 297 EUR),

Vu la situation de la parcelle en zone dite « 1AUc » au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouvorn,

Considérant que par convention en date du 31 mars 2015, la commune de Plouvorn a confié à l'EPF Bretagne la mission d'acquiescer par tous moyens, et de porter en réserves foncières, les biens immobiliers et leurs accessoires inclus dans le périmètre du Centre-Bourg,

Considérant que la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus désignée concerne un bien inclus dans le périmètre de la convention entre la Commune et l'EPF Bretagne,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption dont la Commune est titulaire sur la totalité de cette zone,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

.../...

.../...

DECIDENT de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la partie du bien située en zone dite « 1AUC », ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la commune de Plouvorn – « Kerriou », un terrain nu, parcelle cadastrée section AB n° 289 p d'une superficie de 3.027 m², appartenant à Madame Faujour Janine épouse Guivarch.

AUTORISENT Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 septembre 2018.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 11 septembre 2018
Affiché en Mairie le mardi 11 septembre 2018
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*